



## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 7 février 2023

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Patrice CONTINO - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Marie-Christine LEPAGNOT - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

### REPRÉSENTÉS

Madame Valérie POZZOLI donne pouvoir à Monsieur Christophe COEUR  
Monsieur Frédéric KLEWIEC donne pouvoir à Madame Sandra LEULLIETTE  
Madame Géraldine PONS donne pouvoir à Monsieur Patrice CONTINO  
Monsieur Léonard COMITE donne pouvoir à Monsieur Philippe RANSAN  
Madame Estelle BORNE donne pouvoir à Monsieur Meddhi GHRIS

### ABSENTE

Madame Brigitte LEFEVE

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Olivier WSZEDYBYL est désigné comme secrétaire de séance.

-----

En préambule, Monsieur le Maire revient sur une rétrospective des évènements réalisés lors du mois de janvier 2023 :

- Monsieur Yannick BERNARD, le Maire s'est rendu aux vœux du Maire des Communes de Nice, Saint-Laurent du Var, le Broc, Cagnes-sur-Mer, la Roquette-sur-Var, Vence, Gattières, Saint-Jeannet, Gillette, Bonson et La Gaude, également, à la soirée des vœux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.), aux vœux du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui l'accompagnaient et précise que ces rencontres demeurent intéressantes, car elles permettent de voir la manière dont les communes avoisinantes réalisent leurs projets tant sur la manière dont ils mettent en œuvre leurs projets politiques et de mesurer les écarts entre la commune de Carros et ce qui se fait dans notre Bassin.

- Le 27 janvier 2023 a eu lieu la soirée des vœux au Personnel, plus de 210 Agents conviés ont pu être présents, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants pour ce moment agréable.
- Le 4 février 2023 s'est tenu le vernissage de l'exposition « une bouteille à la mer » des deux artistes : Stéphanie HAMEL GRAIN & Isabelle POILPREZ → Invitation à parcourir les allées du C.I.A.C. pour voir cette exposition.
- Le 5 février 2023, le challenge Judo Mathis CANAVESE a eu lieu au Gymnase de Carros, il y avait 22 clubs représentés et plus de 220 Judokas qui se sont affrontés sur notre Commune. Cela a eu un franc succès.

*Fin des points d'actualité.*

#### Soumission à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal 10 janvier 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire demande qui est contre, qui s'abstient ?

**Le vote est unanime pour l'ensemble des participants.**

#### 08/2023 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

*RAPPORTEUR : Martine PASSERON, Adjointe aux instances, à la gestion des ressources humaines, aux relations au personnel et au CDG 06*

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui a fixé le contingent mensuel des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par agent à 25 heures,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> février 2023,

**Considérant** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) peuvent être versées aux fonctionnaires et contractuels de catégories B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Il n'existe pas de droit à l'indemnisation de l'heure supplémentaire réalisée. Le paiement de cette dernière est une faculté, à la discrétion de l'employeur. La compensation horaire reste la règle de rétribution normale de l'heure supplémentaire.

Calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent ; le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et la bonification indiciaire dont il bénéficie éventuellement, et est calculé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Taux des 14 premières heures réalisées dans le mois :  $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,25$
- ⇒ Taux des heures suivantes (15ème à 25ème dans le mois) :  $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,27$
- ⇒ Heure supplémentaire de nuit : (travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures) majoration de 100 % du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.
- ⇒ Heure du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.

Repos compensateur : le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué.

Pour les agents travaillant à temps plein, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures, y compris heures supplémentaires de nuit, heures supplémentaires des dimanches et des jours fériés.

**L'évolution de la réglementation pouvant donner lieu au versement des I.H.T.S. nécessite de définir les cadres d'emplois et fonctions, éligibles à ces indemnités. La liste est présentée en Annexe 1.**

En effet, le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 a supprimé la condition qui subordonnait le paiement d'heures supplémentaires à la détention d'un indice au plus égal à l'indice brut 380 pour la catégorie B.

Dès lors, l'Article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 offre désormais la possibilité de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de la catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les I.H.T.S. peuvent également être versées aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles exercées par les fonctionnaires.

Pour les agents travaillant à temps plein, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures y compris heures supplémentaires de nuit, heures supplémentaires des dimanches et des jours fériés.

Ce contingent peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale ou du chef de service, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Tout dépassement de ce contingent en raison d'événements à caractère exceptionnel (sécurité, manifestation, pandémie...) fera l'objet d'une information annuelle de l'autorité territoriale aux représentants du Comité technique.

Ainsi, des dérogations à ce contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire maximale du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- La durée quotidienne du travail effectif ne peut excéder 10 heures pour une amplitude maximale de 12 heures.
- Le temps de repos quotidien doit au minimum être de 11 heures.
- Le temps de repos hebdomadaire doit au minimum être de 35 heures consécutives.

Conformément à la réglementation applicable, Il est nécessaire de définir les fonctions pour lesquelles des dérogations au contingent maximum de 25 heures supplémentaires mensuelles peuvent être autorisées, compte tenu de leurs contraintes et conditions particulières de fonctionnement, des sujétions particulières en termes de charge et d'organisation de travail qui les caractérisent, nécessitant de fréquents dépassements horaires :

- Personnel assurant la protection des personnes et des biens : police municipale,
- Personnel participant aux manifestations organisées par la Commune : réception, sonorisation, photographie, manutention,
- Personnel du service de la culture, de l'évènementiel, des sports,
- Personnel du service Technique.

Il est proposé de fixer à 35 heures mensuelles maximum par agent le nombre d'heures supplémentaires réalisés.

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **D'approuver** la liste des cadres d'emplois et fonctions ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Annexe 1),
- **De décider** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être versées aux agents titulaires et contractuels de catégories B et C, en raison des missions exercées dont les emplois sont mentionnés dans la liste susvisée,
- **De décider** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, par principe, font l'objet d'un temps de récupération égal à la durée des travaux réalisés. Toutefois, une indemnisation peut être réalisée en fonction de certaines situations et selon les modalités de calcul prévues au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié,

- **De décider** qu'il pourra éventuellement être dérogé de manière temporaire au contingent mensuel des 25 heures supplémentaires par agent pour les personnels suivants :
  - Personnel assurant la protection des personnes et des biens : police municipale
  - Personnel participant aux manifestations organisées par la Commune : réception, sonorisation, photographie, manutention,
- **De dire** que le nombre d'heures supplémentaires est fixé à 35 heures mensuelles maximum par agent,
- **De préciser** que tout dépassement de ce contingent en raison d'événements à caractère exceptionnel (sécurité, manifestation...) devra être justifié par un rapport du chef de service et fera l'objet d'une information aux représentants du Comité Social Territorial,
- **De dire** que ces dérogations sont accordées dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000,
- **De fixer** au 1<sup>er</sup> mars 2023 la date d'effet des dispositions de la présente délibération,
- **De dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **INTERVENTION :**

**Monsieur Stéphane REVELLO :** *« on est bien d'accord que pour cette délibération, il y a l'aspect heures supplémentaires qui ne bouge pas ? Mais on ne parle pas d'annualisation, c'est du travail pour du travail supplémentaire et dans ce tableau (en annexe) je vois que l'on ne valorise plus la hauteur d'heures supplémentaires comme avant, l'heure travaillée qui est prise en récupération ? »*

**Monsieur le Maire :** *« Monsieur le Maire demande de reformuler sa question car il précise que jusqu'à présent, une heure supplémentaire effectuée, qui était demandée à être récupérée était valorisée puisqu'elle était récupérée à 1,75 et à ce jour elle est récupérée en 1.*

*Monsieur le Maire rappelle une indication faite par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui précise que, notre fonctionnement 'décrit d'illégal par M. REVELLO ' que donc cette délibération apporte une réponse partielle à ces exigences par rapport au calcul du temps de travail effectif car il est demandé de mettre en place un système de pointage des horaires pour permettre un décompte réel des heures effectuées. Ces dispositions étaient présentées au Comité Social Territorial le 02/02/2023 (connu avant sous la dénomination CT). Cela avait été voté à l'unanimité par tous les représentants des Personnels ».*

**Le vote est unanime.**

**09/2023 : APPROBATION DU DEUXIEME AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015 - 2020**

*RAPPORTEUR : Christophe CŒUR, Adjoint délégué à la cohésion sociale, à la politique de la ville et à la jeunesse*

*Le contrat de ville métropolitain 2015/2020 a été signé le 22 décembre 2015.*

*Par délibération n° 145/2021 en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le 1<sup>er</sup> Avenant de prorogation 2021/2022 au contrat de ville Métropolitain 2015/2020, intitulé « Protocole d'engagements renforcés et réciproques. »*

*A cette occasion, les parties ont convenu de :*

- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée, associant également les conseils citoyens ;*
- Réactualiser les enjeux majeurs du Contrat de ville ;*
- Préfigurer la stratégie territoriale en termes de politique de la ville après 2022.*

**Vu** l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

**Vu** le PACTE de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » d'avril 2018,

**Vu** le Décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » (M.N.C.A),

**Vu** la Circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Bureau Métropolitain du 22 décembre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, prorogé jusqu'en 2022 par un amendement gouvernemental dans le cadre de la Loi de Finances 2019,

**Vu** la délibération n° 6 du Conseil Métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Bureau en vertu de l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 0.3 du Bureau Métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 7.4 du Bureau Métropolitain du 20 septembre 2021 approuvant l'Avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur dit « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022,

**Considérant** que la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations sont les axes majeurs et transversaux du contrat de ville de la Métropole Nice Côte d'azur,

**Considérant** que le contrat de ville définit les champs d'intervention autour de trois piliers prioritaires :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi.

**Considérant** que les interventions et crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourront être engagés qu'après la mobilisation des moyens et outils de droit commun de l'ensemble des signataires,

**Considérant** que, par un amendement gouvernemental dans le cadre de la Loi de Finances n° 2021- 1900 du 30 décembre 2021, il a été arrêté que les contrats de ville seraient prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur comprend désormais, depuis l'adhésion de la commune de Drap au 1<sup>er</sup> janvier 2022, onze territoires prioritaires d'intervention du contrat de ville et neuf territoires classés en veille active définis ci-dessous :

Les onze territoires prioritaires sont :

- Nice : Las Planas,
- Nice : résidence sociale Nicéa,
- Nice / Saint-Laurent-du-Var : Les Moulins-Point du jour,
- Nice : Les Sagnes,
- Nice : centre-ville,
- Nice : Paillon,
- Nice / Saint-André-de-la-Roche : Ariane-Le Manoir,
- Nice : palais des Expositions,
- Vence : centre-ville,
- Carros centre-ville,
- Drap : La Condamine,

Les neuf territoires en veille active restent inchangés :

- Saint-André-de-la-Roche : le quartier du Château,
- La Trinité : les Hautes Vignes,
- Cagnes-sur-Mer : le centre-ville / gare,
- Nice Ouest : la Vallière,
- Nice Nord : le Rouret et le Vallon des Fleurs, Nice Est : un territoire au sud de Pasteur,
- Nice centre : élargissement du périmètre du centre-ville,
- Carros : périmètre du centre-ville.

**Considérant** que les partenaires signataires dudit Avenant sont l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, les Communes concernées et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **D'approuver** le deuxième Avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023, et intégrant le quartier prioritaire la Condamine de la commune de Drap,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire délégataire de signature à signer ledit Avenant avec les partenaires cités précédemment, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## INTERVENTION

**Monsieur Christophe CŒUR** : *« fait un rappel sur la Politique de la Ville, avant de présenter sa délibération. »*

**Mme Marie-Christine LEPAGNOT** : *« Il y a l'élargissement de la zone de veille au niveau du Centre-ville est ce que vous pouvez préciser Monsieur CŒUR ce qu'est l'élargissement » ?*

**Monsieur Christophe CŒUR** : *« ce n'est pas un élargissement, en fait, quand, dans un contrat de ville il y a un territoire qui est ciblé par rapport à deux critères : la densité de population et les revenus médians, là c'est une zone Quartier Prioritaire de la Ville (Q.P.V.), en plus, il y a une veille de territoire, en fait, ce n'est pas une extension, c'est une veille, et, cette veille, géographiquement, c'est toute la ville nouvelle de CARROS. »*

**Monsieur Yannick BERNARD** : *« il faut comprendre que ce n'est pas un élargissement du périmètre par rapport au précédent Avenant, c'est juste le périmètre Q.P.V. qui a son élargissement sur cette partie de veille. Ce serait plutôt élargissement au périmètre du Centre-ville plutôt que du périmètre du Centre-ville pour que ce soit plus clair dans la délibération. A ma connaissance, à ce jour, il n'y a pas d'augmentation de ce périmètre sur CARROS. Cette convention est une convention chapeau qui englobe toute la politique de la ville notamment et il est important de le rappeler. Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe CŒUR de permettre aux bailleurs sociaux l'exonération sur la Taxe du Foncier Bâti qui redonne des capacités financières pour les quartiers et également d'intégrer le quartier de la Condamine de DRAP d'où la délibération reste importante pour l'avenir de toutes les Communes qui sont concernées ».*

**Le vote est unanime.**



**10/2023 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CARROS ET L'ASSOCIATION AGIR ABCD06**

*RAPPORTEUR Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative*

*L'association AGIR abcd06 a accompagné tout au long de ces deux dernières années, les entrepreneurs d'E.COL.E, des porteurs de projets et des jeunes créateurs d'entreprise (-3 ans) par :*

- *La mise en place de permanences d'accompagnement individualisé,*
- *Un suivi individualisé des entrepreneurs d'E.COL.E,*
- *La participation à la promotion d'E.COL.E à travers les campagnes d'information et les animations thématiques mises en place en partenariat avec l'association.*

*La nouvelle convention présentée ci-après, définit les nouveaux objectifs et moyens ainsi que les modalités évolutives d'intervention de l'association sur l'ensemble de l'année 2023.*

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 39/2021 du 18 mars 2021 qui a officialisé le début d'un partenariat avec l'association AGIR abcd06 pour une durée de 4 mois,

**Vu** la délibération 32/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 qui établit par convention le partenariat avec l'association AGIR abcd06 pour une durée de d'un an,

**Vu** la délibération 152/2022 du 13 décembre 2022 qui définit les services de bases apportées aux entrepreneurs d'E.COL.E,

**Considérant** que les objectifs et moyens fixés par ladite convention (32/2022) ont été atteints,

**Considérant** l'implication de l'association à contribuer au programme d'E.COL.E auprès des entrepreneurs d'E.COL.E, des porteurs de projets et des jeunes créateurs d'entreprise (-3 ans),

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **D'autoriser** la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Carros et l'association AGIR ABCD06
- **D'attribuer** une subvention de 4 000 € à AGIR ABCD06
- **De dire que** cette subvention sera inscrite au BP 2023.

**Le vote est unanime.**

## **INTERVENTION**

**Monsieur le Maire :** « *profite de cette délibération et compte sur Monsieur Ludovic OTHMAN pour remercier tout le service du Développement Economique et la Maison de l'Emploi.* »

**11/2023 : CORRECTION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 152/2022 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA POLITIQUE TARIFAIRE 2023 D'E.COL.E**

*RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, commerce, vie associative, développement économique*

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 152/2022 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 portant sur l'actualisation du règlement intérieur et de la politique tarifaire 2023 d'E.COL. E,

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération,

**Considérant** qu'il fallait lire « *les charges fixes seront payables mensuellement* » et non « *les charges sont payables par provision mensuelles avec solde en fin d'année* »,

Le contenu est modifié comme suit :

« **Considérant** *l'augmentation régulière du coût des charges de bâtiment, et la volonté conjuguée d'équilibre budgétaire et d'attractivité, il est proposé d'ajouter au tarif de base une participation aux charges de bâtiment.*

[...]

➤ *Les charges fixes seront payables mensuellement* »

- *Pour 2023 les charges correspondent à 1,76 € au m<sup>2</sup> par mois*
- *Elles feront l'objet d'une révision chaque année sur la base des dépenses N-2* »

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **De prendre acte** de la correction de cette erreur matérielle.

**Le vote est unanime.**

*RAPPORTEUR : Alain SERVELLA, Adjoint à l'urbanisme et au foncier*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Expropriation ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la Servitude d'Attente de Projet inscrite au PLUm jusqu'en 2024,

**Vu** les délibérations n° 135/2022 du 11 octobre 2022 et n° 149/2022 du 15 novembre 2022 relatives à la convention d'intervention foncière « les portes de Carros » entre la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'E.P.F. P.A.C.A.,

**Considérant** l'enjeu identifié dans la C.I.F. tant au niveau de l'équilibre et de l'intégration de l'habitat, que du schéma viaire et des équipements publics rendus nécessaire par les urbanisations nouvelles du quartier identifié,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en œuvre une action foncière partenariale déclinant la nouvelle stratégie durable et maîtrisée sur cette aire géographique identifié dans la C.I.F. (annexe1) sur laquelle il est nécessaire de lancer prioritairement les études actions opérationnelles ;

**Considérant** que pour se faire il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières afin de définir en concertation le futur projet urbain,

**Considérant** le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la maîtrise foncière par voie d'expropriation si nécessaire,

**Considérant** que l'E.P.F. P.A.C.A. sera bénéficiaire de la DUP et de la cessibilité à intervenir,

**Considérant** que la Métropole NCA détient la compétence de lancement d'une telle procédure,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Métropole NCA pour le lancement de la procédure de DUP valant mise en compatibilité du PLUm dont l'E.P.F. P.A.C.A. sera bénéficiaire.

## INTERVENTION

**Monsieur Stéphane REVELLO :** « la première délibération concernant ce projet a été votée en octobre 2022, une étude devait avoir lieu sur le fait des 22 hectares, elle ne fait pas partie de cette délibération, il demande si l'étude a été faite ? »

**Monsieur le Maire :** « répond par la négative en indiquant que la DUP nous permet de financer l'étude, cela fait partie d'un des éléments de financement. »

**Monsieur Stéphane REVELLO :** « tente de comprendre, si c'est en faisant une DUP que l'on peut financer plus facilement la réalisation d'étude ? »

**Monsieur le Maire :** « oui, en faisant une DUP on finance plus facilement la réalisation d'étude, je reviendrai sur ce sujet. »

**Monsieur Stéphane REVELLO :** « le problème relatif à la DUP est la possibilité d'exproprier des personnes qui font parties de ce futur plan d'organisation. »

**Monsieur le Maire :** « il ne faut pas voir la situation ainsi car nous la connaissons tous. Nous faisons le même constat sur l'urbanisation au PLAN de CARROS. Chaque jour, nous avons des plaintes pour des manques de trottoirs, de places de parking, d'espaces de jeux d'enfants et aussi, des nuisances sonores ; de la pollution ; il y a tout un ensemble de projets qui n'ont pas été réalisés au fond du PLAN de CARROS, notamment autour du Hameau Saint Pierre. »

**Monsieur Stéphane REVELLO :** « Cela, à la limite ; que vous ayez un plan d'actions prévu ensuite, que vous ne nous fournissez pas encore... »

**Monsieur le Maire :** « Nous faisons le constat d'un aménagement empirique car tous les propriétaires n'ont pas été concertés. Le but n'est pas de spolier les propriétaires bien au contraire, c'est de nous doter d'un outil : la DUP qui permet de sortir un aménagement équilibré. C'est une réelle chance et une opportunité pour la commune de CARROS d'avoir encore environ 22 hectares.

*Les Carrossois ont leur mot à dire pour cet aménagement.*

*Ce point fait partie d'un projet municipal, nous sommes élus pour maîtriser l'urbanisation au PLAN de CARROS.*

*Je ne souhaite pas qu'il y ait une urbanisation au coup par coup comme celle connue ces dernières années parce que là, il n'y a pas d'aménagement, de logique d'ensemble. Pour donner un ordre d'idées, c'est plus de 800 logements qui peuvent être construits sur ces terrains, cela correspondrait à 2.400 habitants et des milliers d'automobiles supplémentaires sur le pont de la MANDA, qui nous constatons, n'a plus la capacité de supporter ces augmentations.*

*L'idée ne se résume pas à l'urbanisation, il s'agit d'éviter les problèmes de circulation, de cheminements piétons, toujours pas réalisés car difficile à faire parce qu'ils nécessitent aujourd'hui des crédits hors de portée du budget municipal. Nous pensons à la réalisation des trottoirs sur les PLANS de CARROS, je me suis déjà exprimé sur ce sujet. Pour les réaliser, à ce jour, il faudrait consacrer 2.400.000 € de budget pour arriver à faire ces trottoirs pour relier la Place FRESCOLINI à la Place SAINT-PIERRE. Chaque année, le budget consacré, aux récurrents voiries, attribué par la Métropole est d'environ 440.000 €, (imaginons le nombre d'années où nous savons qu'il faut consacrer la totalité de ce budget à la réalisation uniquement des trottoirs : c'est vraiment une difficulté).*

*Je rappelle qu'il n'y a pas d'expropriation de principe dans une DUP, et, qu'il peut y avoir des ventes de gré à gré. Je comprends le propriétaire qui veut valoriser sa parcelle. Nous accompagnons sa logique pour que son intérêt s'intègre dans quelque chose de beaucoup plus large. C'est cela l'intérêt de la DUP, c'est que l'on élargit la réflexion au-delà des parcelles individuelles, pour que tout ce dont nous avons besoin en équipements publics puisse rentrer dans cette logique. Une précision au sujet de « tout ce qui doit rentrer » : le réseau viaire, les routes. Les routes n'ont pas été prévues précédemment, nous vous invitons à utiliser le chemin de la Culasse ou le chemin des Launes le matin vers 07 h 30 ou le soir vers 18 h ; si nous n'avons pas la possibilité de réaliser une voirie qui descend du Rond-Point FRESCOLINI jusqu'à proximité de la CEMEX, on ne pourrait pas absorber des constructions supplémentaires. Il faut donc revoir le réseau viaire de ce projet et cela permet aussi de voir tout ce qui peut se faire sur les autres réseaux à proximité.*

*Nous n'annonçons pas que c'est ce qui va se faire, il s'agit d'une vision : si d'aventure on a la possibilité de créer un barreau qui permet de descendre du Rond-Point FRESCOLINI de rejoindre la route de la Grave, on pourrait décider par exemple que le chemin de la Culasse ou le chemin des Launes pourrait être dédié aux déplacements doux tels que le piéton, le vélo et ouvert à la circulation automobile des propriétaires, cela peut être une idée.*

*C'est là que l'intérêt de la DUP nous permet d'aller très loin dans ces analyses pour pouvoir améliorer le cadre de vie de ce quartier et c'est la raison pour laquelle vous savez que sur certains de ces terrains il y a une servitude d'attente de projet qui est prévu dans le cadre du P.L.U. Cette servitude d'attente de projet concernait une petite partie des terrains, la DUP est plus large ce qui nous permet d'intégrer des fonciers communaux (en partie nord de la carte, nous avons les fonciers communaux qui sont autour et aussi la Place FRESCOLINI pour équilibrer la totalité du projet).*

*Nous sommes vraiment dans une logique d'intégration de l'avenir de ce quartier. Cela permet de nous assurer et d'assurer aux habitants de ce quartier une meilleure qualité de vie. Nous pourrions voir aussi, ce qu'il faut à terme pour un développement harmonieux du tissu économique et des équipements publics. Nous pensons aux écoles car nous sommes submergés. Il s'agit d'un véritable casse-tête à ce jour pour répondre aux demandes des habitants des PLANS de CARROS pour la scolarisation de leur(s) enfant(s)).*

*L'idée n'est pas de se retrouver dans la notion de réaction mais plutôt dans l'action. Nous pouvons prévoir également un emplacement pour la Gendarmerie, de prévoir si l'étude qui sera financée dans le cadre de la DUP authentifie la réalisation de résidences Seniors qui pourraient être sociales ainsi que d'autres besoins pas encore identifiés (il faudrait prévoir le travail de spécialistes, des urbanistes sur ce sujet.*

*Notre ambition pour cette DUP est de ramener la qualité urbaine c'est-à-dire un projet architectural qui soit cohérent (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui sur un certain nombre de constructions que nous avons vues se réaliser sur les PLANS de CARROS). Nous devons avoir véritablement une logique de quartier et que les bâtiments dialoguent entre eux, s'intègrent parfaitement (nous savons qu'il y a une déclivité sur ces terrains). On ne peut pas laisser les seuls Promoteurs décider de réaliser un immeuble qui pourrait contrevenir à la vision du grand paysage que nous avons (exemple : embranchement de la route des Fraises et du chemin de la Culasse).*

*Pour faire tout cela, il faut de l'argent et le budget communal n'a pas la capacité de supporter une étude aussi vaste que celle qui est nécessaire pour véritablement fixer les règles de cette DUP, c'est la raison pour laquelle nous avons déjà contractualisé avec l'E.P.F. P.A.C.A. Nous avons validé à l'occasion de deux séances du Conseil Municipal, notre accord qui a été entériné par la Métropole puisque c'est une convention tripartite, ce qui nous permet une réflexion intellectuelle pour une prise de bonnes décisions.*

*Cette DUP nous permet d'obtenir plus de temps, et le temps est nécessaire aujourd'hui pour absorber un certain nombre d'habitants puisqu'en 2022, 1.200 nouveaux habitants sont arrivés au PLAN de CARROS, 450 logements collectifs ont été livrés. Il n'y a aucun équipement public supplémentaire qui était prévu. Il faut se donner le temps pour la réflexion à savoir comment modéliser toute cette zone.*

*Cette DUP est un véritable outil de concertation puisqu'il y aura une enquête publique où toutes les parties pourront donner leur avis et cela permettra si l'enquêteur public le détermine de donner une base juridique stable à toutes les évolutions qui pourraient y avoir sur ces terrains. Cela reste un outil nécessaire pour que nous puissions sortir des projets qui soient équilibrés sur les derniers terrains d'ampleur à CARROS. Monsieur le Maire demande à Monsieur l'Adjoint Alain SERVELLA s'il souhaite ajouter une information complémentaire ? »*

**Monsieur Alain SERVELLA :** « félicite Monsieur le Maire pour son exposé impeccable. »

**Monsieur le Maire :** « nous comprenons les interrogations sur la notion d'expropriation. L'idée d'aller sur une DUP reste dans l'intérêt des Carrois et pas seulement du propriétaire du terrain. Tous pourront être entendus pour que le développement de cette zone-là soit équilibré au regard de toutes ces personnes, de tous ces enjeux. »

**Monsieur Louis ALUNNO :** « j'ai bien entendu le discours sur l'utilité de ce projet, je ne vois pas comment un projet d'urbanisme à l'entrée des PLANS de CARROS va faciliter la vie des habitants, au niveau de la Place Saint-Pierre, en quoi ce projet va financer les trottoirs sur la route des PLANS de CARROS ? M. ALUNNO évoque les 30 premiers mètres (le trottoir est déjà en place) ; vous nous demandez de signer un chèque en blanc sur une DUP avec possibilité d'expropriation sans nous donner un plan général pour préciser les équipements qu'il y aurait à tel ou tel endroit. Les équipements publics doivent servir à toute la population. Pour descendre route de la Grave, on en parlait déjà au moment où le projet a été suspendu, arrêté, repris... c'est dommage il aurait été utile. En ce qui concerne le développement anarchique des Plans, il faut s'adresser aux prédécesseurs qui l'avaient autorisé. Je ne vois pas comment cela sera financé ? Y aura-t-il une éventuelle expulsion de la CEMEX, où sera-t-elle ? Je refuse de donner un chèque en blanc sur une zone qui n'a pas de projet, vous avez délimité une zone, et nous ne savons pas ce que vous ferez ». Beaucoup ne sont pas contents. Je pense que je vais voter contre cette délibération. »

**Monsieur le Maire :** « il semble nécessaire de reprendre une partie de mon argumentaire car ce n'est absolument pas ce que je vous ai dit.

Je ne vous ai pas dit que cette zone-là allait corriger les problématiques des trottoirs qui n'ont pas été réalisés et prévus précédemment, ni financés. Nous sommes obligés de gérer cette gestion précédente aujourd'hui sur le site du hameau Saint-Pierre. Justement cette DUP permet de ne pas reproduire les erreurs qui ont été faites et de nous doter d'un outil permettant d'imposer à d'éventuels constructeurs la réalisation d'équipements publics. Les équipements publics, malgré toutes les compétences que nous avons réunies dans cette équipe, et, elles sont nombreuses, elles ne sont pas suffisantes pour être en capacité aujourd'hui pour nous dire il faut réaliser tant d'immeubles, tant de mètres carrés à tel endroit, et prévoir cela. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'une déclaration d'utilité publique pour mobiliser de l'argent public sur une étude qui permettra réellement de savoir quelles sont les possibilités sur ces terrains, ce que nous devons y installer.

Nous n'avons pas parlé de la relocalisation, du déménagement de la CEMEX, le Droit de propriété est réel, il n'y a aucune raison que la CEMEX s'en aille de cet endroit, nous devons trouver une option pour pouvoir venir se raccorder sur des terrains à proximité de la CEMEX sur la route de la Grave, cela n'est qu'une appréciation que nous pouvons avoir, il faut qu'elle soit corroborée par une étude vraiment technique d'urbaniste pour que cela se fasse. Sur une emprise, ces 680 logements étaient prévus. »

**Monsieur Louis ALUNNO :** « cela fait un moment que les 680 logements ont disparu. »

**Monsieur le Maire :** « oui, mais les 680 logements nous permettaient un financement d'une partie de la voirie, le but de la DUP et de l'étude associée est de ne pas reproduire ce qui a été fait au fond des PLANS de CARROS. C'est une première étape extrêmement courageuse de notre part. Le courage de dire à tous les promoteurs que nous recevons très régulièrement : il faut que tout le monde s'entende pour qu'il y ait un développement harmonieux de ces emprises. Ce qui est pour nous un gage de sécurité pour sortir un nouveau quartier le plus équilibré possible sans qu'il y ait de difficulté. S'il n'y a pas de maîtrise foncière et aujourd'hui, la maîtrise foncière n'est pas assurée, il est difficile de faire des études. La servitude sur les terrains sera levée d'ici le mois d'octobre 2024, ce qui permettra à un certain nombre de propriétaires à juste titre de faire valoir leur droit à bâtir. Je ne veux pas me retrouver sans avoir pu, pour les Carrois, déterminer les éléments importants. Le but de cette délibération étant de pouvoir imposer certaines directives aux constructeurs. »

**Monsieur Stéphane REVELLO :** « il y a un point que nous ne comprenons pas. Vous nous demandez de voter et de leur mettre une épée Damoclès au-dessus de la tête avant même d'avoir soumis un projet, avant même d'avoir fait une étude, c'est cela le problème, les propriétaires n'ont même pas été concertés. Ils l'apprennent par la délibération d'aujourd'hui. »

**Monsieur le Maire :** « *ce n'est pas une épée Damoclès et je vous répète ce que je vous ai dit. S'il n'y a pas une déclaration d'utilité publique on ne peut pas financer une étude de cette ampleur. Ce sont des études colossales. Il y a une étude environnementale quatre saisons et des choses extrêmement lourdes. Aujourd'hui, il n'y a aucune Collectivité, ni Métropole, ni la Mairie qui vont faire des études gratuites sans un engagement juridique permettant à terme d'avoir la maîtrise foncière. Le but est que l'on puisse accompagner le développement de ce quartier, qu'il y ait des traitements de gré à gré avec les propriétaires. Un autre exemple très simple : la Gendarmerie de CARROS souhaite que nous leur trouvions une solution si on ne leur trouve pas de solutions de relocalisation si je n'ai pas une DUP sur 20 hectares pour imposer et pour mettre une Gendarmerie, ils s'installeront dans une autre Commune, est-ce que vous pensez que le propriétaire serait lésé d'avoir une Gendarmerie plutôt qu'un immeuble d'habitations ? Je pense qu'il n'y a aucune difficulté. Il faut vous dire, parce que, si d'aventure il pouvait y avoir une expropriation, elle se fait au prix des domaines actualisé sans qu'il y ait aucune difficulté vis-à-vis de cela. »*

**Monsieur Stéphane REVELLO :** « *pourquoi vous ne les avez pas contactés avant de voter cette délibération ? C'est cela, en fait, aujourd'hui, les propriétaires le découvrent. »*

**Monsieur le Maire :** « *les propriétaires ne le découvrent pas car un certain nombre d'entre eux m'ont contacté précédemment parce qu'au mois d'octobre, (vous vous êtes abstenus), nous avons présenté une convention d'intervention sur ce périmètre-là, donc, il n'y a rien de nouveau. »*

**Monsieur Stéphane REVELLO :** « *mais il n'y a pas eu de projet qui a été présenté. »*

**Monsieur le Maire :** « *vous ne voulez pas comprendre : comment voulez-vous imaginer un projet tant que nous n'avons pas d'étude ? Comme je vous l'ai dit précédemment, je ne veux pas reproduire les erreurs qui ont été faites au fond des plans, je ne veux pas de coups partis comme cela les uns après les autres et de se retrouver, aujourd'hui, j'ai des propriétaires qui ont besoin de valoriser leur terrain, mais ils ne peuvent pas le faire parce que vis-à-vis de la Métropole on n'a pas imposé des largeurs de voies suffisantes. Il l'aurait simplement fallu que dans l'étude, parce que je vous rappelle que même en 2018, je crois quand vous étiez aux affaires, il y a eu une étude d'urbanisme globale qui a été lancée par votre mandature dans laquelle l'urbaniste DEVILLERS a fait des préconisations. Ces préconisations visaient à quoi ? Elle visait à créer une ZAC Multi Sites, donc, c'est une zone d'aménagement concertée sur la totalité des Plans pour permettre à ce qu'il y ait un développement harmonieux. Est-ce que vous pensez que le quartier Saint-Pierre est développé harmonieusement ? Est-ce qu'aujourd'hui nous pouvons faire mieux ? J'ai besoin d'avoir votre sentiment, est-ce que vous pensez que si on laisse comme cela l'a été ces dernières années sans la gestion de la totalité de ces terrains s'urbaniser au fur et à mesure en fonction des volontés des propriétaires que je conçois, des volontés des promoteurs, nous ne voulons plus nous retrouver dans la même situation que l'on a déjà connu au fond des plans. »*

**Monsieur Louis ALUNNO :** « *Pour ce qui est de Saint-Pierre, je vais vous répondre car le premier projet, c'est moi qui l'avais 'attaqué'. S'il est comme cela aujourd'hui, il n'est quand même pas si mal. Le projet est, qu'il est quand même mieux que le projet des 24 immeubles posés sur le goudron. Ce qui me choque un peu, beaucoup, c'est le besoin financier de la DUP pour financer les études, sauf que, dans la délibération du mois d'octobre il est écrit qu'à partir des éléments techniques financiers et autres plans caractéristiques des ouvrages fournis par la Commune et la Métropole, l'E.P.F. constituera le dossier de l'enquête. Donc, c'est à partir d'éléments d'études fournis par la Commune et la Métropole ».*

**Monsieur le Maire :** « *C'est bien ce que je vous dis depuis le début. Il nous faut la DUP pour que la Métropole et la Commune financent.*

**Monsieur Louis ALUNNO :** « *Mais non, c'est une fois qu'elle aura eu les éléments ».*

**Monsieur le Maire :** « *C'est ce que vous ne voulez pas comprendre ».* C'est bien ce que je vous dis, pour pouvoir financer pour les donner à l'E.P.F., il nous faut une DUP pour que l'on ait le cas échéant la maîtrise foncière ».

**Monsieur Louis ALUNNO :** « *ce n'est pas ce qui est écrit dans la délibération ».*

**Monsieur le Maire :** « ce n'est pas la délibération que vous citez, c'est la convention qui nous lie avec l'E.P.F.

*Est-ce que vous considérez aujourd'hui que l'aménagement autour de la Place Saint-Pierre, de l'école Simone VEIL, la manière dont cela a été prévu, la manière dont cela a été anticipé, est-ce que c'est satisfaisant ? Vues les dernières élections municipales, je pense que non. C'est la raison pour laquelle on a besoin de se doter d'outils juridiques qui imposent, qu'il y ait une concertation et que cette concertation soit la plus large possible, aussi bien avec les propriétaires que les personnes qui habitent autour, qu'avec la collectivité, parce que là si on continue au coup par coup comme cela, où met-on les enfants dans les écoles ? Vous savez ce que représente 2.400 habitants de plus ? Cela représente une école de 16 classes à minima, cette école on la pose où ? Est-ce que la Commune a des fonciers disponibles à proximité pour construire une nouvelle école ? Ce n'est pas le cas aujourd'hui, donc, vous voyez, il faut véritablement que l'on ait cette étude qui nous permette réellement de se poser, d'avoir cette vision d'ensemble, et je pense que cette vision d'ensemble permettra de sortir des projets équilibrés, dont certains sont en attente depuis plus de 10 voire 15 ans, qui répondront à beaucoup plus d'usages que l'on peut imaginer. Il nous faut cette caution technique pour pouvoir avancer sur ce sujet.*

*Je veux rassurer les propriétaires. Nous avons des propriétaires qui attendent la valorisation pour faire une résidence senior depuis 5 à 6 ans, ils ne peuvent pas la faire parce que les voiries ne sont pas adaptées. Grâce à cette étude-là, on va pouvoir mettre en évidence qu'il faut que sur ces espaces-là, peut-être une résidence senior.*

*Cela permettra de valoriser ces fonciers là et c'est cet objectif qu'il faut que l'on atteigne. Je vous ai toujours dit que je suis très attaché à la notion d'équilibre, la notion d'équilibre procède d'une vision actuelle et d'une vision du futur, je ne veux plus que ce soit pour moi ou les prochains Maires, qu'à CARROS, les administrés vivent ce qu'ils vivent aujourd'hui au PLAN DE CARROS, ce n'est plus possible.*

*Toutes les semaines, nous sommes pris d'assaut pour des problèmes de stationnement, de trottoirs, des nuisances, de pollution, de places à l'école. Vous imaginez ? Cette année, et ce n'est pas une promesse, j'espère qu'on va pouvoir trouver des solutions pour accueillir la totalité des enfants qui vivent au PLAN de CARROS dans les écoles des PLAN de CARROS. Il s'agit probablement de la dernière rentrée scolaire en ce sens. Et on n'est pas sûr d'y arriver. Les prochaines années, les enfants pourraient être redéployés sur d'autres écoles. Il n'y a rien de grave en soi, mais pour la commodité et la qualité de vie, ce n'est pas le but à atteindre. Il ne faut pas reproduire ces sujets-là, il faut que l'on se serve de ce qui s'est mal organisé pour ne pas refaire la même chose. De la même manière, je vais vous prendre un exemple plus ancien : la densité commerciale autour de la ville nouvelle, autour de la Mairie, les urbanistes avaient prévu des constructions de commerce tout au long des bâtiments jusqu'au sommet de la Beilouno, aujourd'hui on s'aperçoit que pour que les petits commerces fonctionnent, il faut qu'ils soient situés en Pôle d'Attractivité, c'est la raison pour laquelle tous les commerces qui sont en dehors, du Pôle d'Attractivité, ne marchent pas ou ferment les uns après les autres.*

*Eh bien, ces exemples là on les utilise, on les analyse et on les intègre dans ces études pour que nous puissions avoir un développement qui est beaucoup plus harmonieux et qui s'inscrit dans la durée. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet qui marque notre différend, je le sais, c'est comme cela, je vous remercie ». « Non, M. ALUNNO, il n'y a pas d'engagement financier. »*

**M. Louis ALUNNO :** « Engagement ? Financement ? Expropriation ? »

**Monsieur Alain SERVELLA :** « Le financement est fait par l'E.P.F. P.A.C.A., la Commune ne débourse pas un centime, l'E.P.F. P.A.C.A. est là pour financer l'ensemble des opérations. Il lui propose de se renseigner à ce sujet car il semble ne pas comprendre. L'expropriation n'est pas une spoliation. »

**M. Louis ALUNNO :** « Le problème est qu'avant de voter pour une DUP, on aurait bien aimé avoir une vue même provisoire, même pas approfondie de ce que vous voulez en faire, mais cela n'y est pas. »



**Monsieur le Maire :** « *Ce que je peux vous dire, c'est que la seule chose que je sais c'est que s'il y a un développement au coup par coup, ces 800 logements représentent 2.400 habitants de plus, sans école, sans positionnement de Gendarmerie avec un développement anarchique que l'on connaît trop bien au fond des Plans et cela je peux vous le dire : donc, c'est ce que je ne veux pas.*

*L'idée, à termes, et là je vous associerai à la réflexion, une fois que l'étude sera faite, on fera une présentation, cette présentation servira de base à l'enquête publique qui permettra à toutes les parties de donner leurs avis et que ce soit pris en compte. Mais vous imaginez bien, vu l'enjeu, ce n'est pas, malgré toutes les compétences que nous avons à ce niveau-là, que l'on est en capacité aujourd'hui de donner des avis sur la typologie des voies. Est-ce que certaines doivent être en sens unique ? Est-ce que d'autres pas ? Est-ce qu'il faut qu'on prévoie un mode doux de déplacement à cet endroit-là ou pas ? Est-ce qu'il faut que l'on ait une école ? De combien de classes ? Et ainsi de suite. La gestion empirique ce n'est pas quelque chose qui me convient et je subis aujourd'hui une situation empirique que je ne veux pas reproduire. Voilà ce qui me semble le plus équilibré et le plus adapté, c'est véritablement dans ce souci de construction équilibré que l'on s'inscrit ».*

**Le vote est majoritaire :**

- **le nombre de Pour est de 25 ;**
- **le nombre de Contre est de 7 :** Marie-Christine LEPAGNOT, Estelle BORNE, Stéphane REVELLO, Graziella SANTI, Jean-Louis ALUNNO, Meddhi GHRIS, Evelyne DEPOYS.

*RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative*

**Vu** les Articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article 1709 du Code Civil,

**Vu** la délibération n° 143/2022 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs de location,

**Considérant** que la Commune de Carros met à la location des locaux au Centre Communal de la Grave afin de permettre aux entreprises carrossoises d'exercer leurs activités,

**Considérant** le départ de Madame Liliana ZANCHI libérant le lot 107 au Centre Communal de la Grave,

**Considérant** la demande de Monsieur François DAMIANI afin de s'étendre sur le lot 107 suite au départ de Madame Liliane ZANCHI,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail commercial entre la commune de Carros et la Société DFJ produit en annexe pour une durée de neuf années.

**Le vote est unanime.**

**14/2023 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AUX COLLEGES PAUL LANGEVIN DE CARROS ET LUDOVIC BREA DE SAINT MARTIN DU VAR**

*RAPPORTEUR : Alan TITONE, Conseiller Municipal*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 ; L. 2122-22,

**Vu** l'Article L. 100-1 et L. 100-2 du Code du Sport,

**Considérant** les impératifs de contractualisation liés à la mise à disposition d'installations sportives,

**Considérant** la politique sportive de la Commune et notamment les axes suivants :

- permettre un accès sur les équipements à l'ensemble de la population ;
- développer la pratique sportive pour tous les publics ;

**Considérant** l'exposé ci-dessous :

Les installations sportives (gymnase du Planet, Halle aux sports, piscine municipale, stade d'athlétisme, terrains de football et courts de tennis de l'espace Pierre JABOULET, équipements sportifs du Parc de la Tourre) sont des biens municipaux relevant du domaine public de la Commune. Ils peuvent être mis à disposition des associations sportives et établissements scolaires conformément à la politique sportive municipale. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public : autorisation préalable, précaire, révocable. Elles sont également soumises au respect du règlement portant utilisation des installations sportives et des espaces publics comportant des équipements sportifs. Tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois en vigueur, concernant notamment toutes les mesures de sécurité.

Dans ce cadre, la Commune de Carros souhaite contractualiser avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes la mise à disposition gracieuse de ses installations sportives au profit des élèves des collèges Paul Langevin de Carros et Ludovic Brea de Saint Martin du Var, pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive pendant les trois prochaines années scolaires **2022-2023 ; 2023- 2024 ; 2024-2025**.

En contrepartie, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes soutiendra financièrement les projets de construction, d'aménagement et/ou de réhabilitation des équipements sportifs de la collectivité.

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, concernant la mise à disposition gracieuse des installations sportives communales aux collèges Paul LANGEVIN de Carros et Ludovic BREA de Saint Martin du Var.

**Le vote est unanime.**

**15/2023 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

*RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, de la Communauté de Communes de la Tinée, de la Communauté de Communes des stations du Mercantour et de la Communauté des Communes de Vésubie-Mercantour et intégration dans le périmètre de la commune de la Tour-sur-Tinée,

**Vu** la délibération n° 29.1 en date du 30 janvier 2012, par laquelle l'assemblée métropolitaine a pris acte de la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées- (C.L.E.C.T.) - chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Métropole, conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

**Considérant** que les statuts de la Métropole, Article 29, prévoient que chaque Conseil Municipal des 51 communes dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission,

**Considérant** que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une continuité de représentation,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **de procéder** à la désignation du Représentant Titulaire, ainsi que du Représentant Suppléant de notre assemblée aux fins de représenter la Commune lors des réunions et travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) :

- M. Yannick BERNARD - Titulaire
- Mme Stéphanie DENOYELLE – Suppléante

**Le vote est unanime Pour : 26 personnes**

**Le nombre d'abstentions est de 6 personnes :** Marie-Christine LEPAGNOT, Estelle BORNE, Stéphane REVELLO, Graziella SANTI, Jean-Louis ALUNNO, Meddhi GHRIS

**16/2023 : INFORMATION RELATIVE A L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 17140  
ICPE SOCIETE ARKOPHARMA : REGULATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION**

*RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, le Maire*

**Vu** l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L.512-7-3, L.514-6, R.181-45, R.512-46-17, R.516-1-5, R.516-5, R.512-39-1 à 3 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 17140 en date du 20 janvier 2023,

**Vu** le courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la préfecture en date du 24 janvier 2023,

**Considérant** que la société ARKOPHARMA est une installation classée pour l'environnement,

**Considérant** que suite à la diminution d'activités et de la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le site de production ARKO 1 passe du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement,

**Considérant** qu'il y a donc lieu, compte-tenu des évolutions réglementaires, d'adapter les prescriptions applicables à l'établissement en précisant notamment le nouveau cadre réglementaire,

**Considérant** que par un courrier en date du 24 janvier 2023, la préfecture sollicite que l'arrêté relatif à la régulation de la situation administrative de l'installation exploitée par la société ARKOPHARMA, située sur la Zone industrielle de Carros, soit l'objet d'une information aux membres du conseil municipal,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **De prendre** information de l'Arrêté Complémentaire n° 17140 en date du 20 janvier 2023 relative à l'ICPE ARKOPHARMA.

**Le Conseil Municipal prend information.**

-----

**INTERVENTION AVANT DE PASSER AUX DECISIONS**

**Monsieur le Maire** remercie Audrey GIMENEZ pour son engagement professionnel au cours de ces nombreuses années puisqu'elle officie pour la dernière fois à nos côtés, Monsieur le Maire la remercie pour tout ce qu'elle a apporté. Monsieur le Maire informe qu'elle va exercer ses compétences dans un Syndicat spécialisé dans la gestion de l'eau prochainement. Cela permet de souhaiter la bienvenue à Marie-José GALLICCHIO qui la remplace et qui a déjà commencé avec un tuilage efficace.

**Remerciements.**

<b>17/2023 : PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE</b>
--

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, le Maire

N° CHRONO	OBJET	DEPENSES	RECETTES	SERVICE
2022-55	Forum Jacques Prévert / remboursement achat d'espace de communication		1 .560 TTC €	Communication
2023-01	22 MAP 001 Maintenance et petits travaux du système de vidéo protection	Montant annuel max 70.000 € HT		Commande publique
2023-02	22 MAP 031 Maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine	Montant annuel max 40.000 € HT		Commande publique
2023-03	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle Juliette Greco, à la compagnie Miranda, pour l'organisation d'une représentation scolaire réservée aux classes du collège Paul Langevin	/	/	Culture
2023-05	22 MAP 015 Achat et livraison de masques de protection jetables à usage unique	Montant annuel max 35.000 € HT		Commande publique
2023-06	Adaptation des horaires de fonctionnement des « Mercredis Ski » pour la saison 2023	/	/	Pôle éducation
2023-07	Convention SICTIAM – Fourniture et maintenance de matériels et infrastructures pédagogiques	800 € TTC/an		INFORMATIQUE
2023-09	22 MAP 014 Travaux des obligations légales de débroussaillage _ OLD de la ville de Carros et ses vallons	Montant annuel max de 33 333,33 € H.T. à 58 333,33 € H.T. selon les lots		Commande publique

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :**

- **De prendre acte de ces décisions.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Yannick BERNARD, le Maire lève la séance à 19 h 37.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 28 mars 2023 à 18 h 30.

**Le Maire**

**Le Secrétaire de Séance**

**Yannick BERNARD**

**Olivier WSZEDYBYL**